

|  |   |
|--|---|
| <p><b>CADRE 1 - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE</b> formulé le : 29 / 07 / 83</p> <p>par M. : PUZO LERNARD<br/> demeurant à : 21 BD DES CIGALES<br/> agissant en qualité de : 40130 CAPBRETON<br/> de la Société :<br/> pour : CONSTRUCTION HABITATION INDIVIDUELLE<br/> sur un terrain sis à : LOT LES ALQUETTES NS CAPBRETON</p> | <p><b>CADRE 2 - PERMIS DE CONSTRUIRE</b></p> <p>Dossier N° 40-065-0003352<br/> Surface hors œuvre brute (1) :<br/> Surface hors œuvre nette (1) :<br/> Nb de bâtiments : 01 Nb de logements : 01<br/> Destination :</p> |
|--|---|

LE MAIRE DE CAPBRETON

La demande de permis de construire sus-visée (cadre 1),  
conformément au Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R. 421-1 et suivants,

Il a été avis favorable de M. l'Architecte des Bâtiments de France en date du 11/83 ;

**ARRÊTÉ - Art. 1 -** Le permis de construire est ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande sus-visée (cadre 1) et avec les surfaces figurant au cadre 2.

La construction devra être raccordée au réseau public d'assainissement et une attestation des services techniques municipaux devra être jointe à la déclaration d'achèvement des travaux.

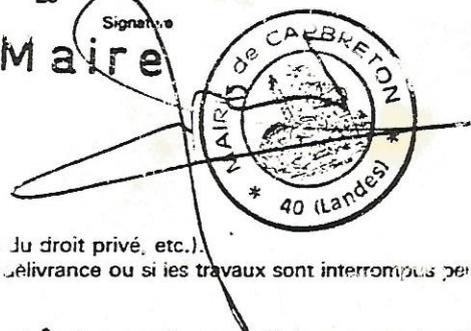
**Réserves Bâtiments de France :**

- \* Les menuiseries extérieures devront être teintées en bois naturel type hêtre ou similaire ou recouvertes d'une peinture discrète.
- \* Les enduits de finition des murs extérieurs seront exécutés à la chaux ou peints; les couleurs autorisées sont ton pierre soutenu ou sable.
- \* Les tuiles romanes ou méridionales en terre cuite devront être de teinte claire.
- \* Afin d'éviter de gros terrassements, l'implantation sera effectuée au maximum sur la partie peu inclinée du terrain. De nouveaux plans seront adressés à l'Équipement avant tout commencement de travaux.
- \* Les colombages de la façade principale ne seront pas plaqués, mais peints dans l'épaisseur des enduits.

ainsi que le plan des clôtures en bordure des voies (article 2-12 du règlement du lotissement).

23 JAN. 1984

Le Maire



(1) Voir la définition sur le formulaire de demande du permis de construire.

Le présent permis est délivré sans préjudice au droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes du droit privé, etc.). Il est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

Copie du présent arrêté sera notifiée :

- 1° - par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, au pétitionnaire, qui en fera mention par affichage sur le terrain dès sa délivrance et pendant toute la durée du chantier ; toutefois le permis de construire peut être notifié par pli non recommandé lorsqu'il ne comporte aucune prescription.
- 2° - au directeur départemental de l'Équipement.
- 3° - au maire qui le publiera par voie d'affichage dans les 8 jours de la notification et pendant une durée de 2 mois.

Avant de commencer les travaux, le pétitionnaire doit souscrire une assurance DOMMAGE-OUVRAGES. A défaut, il encourt des sanctions pénales s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.